



## PRESIDENCE DE LA TRANSITION

-----  
Antananarivo, le 13 novembre 2009

*Le Co-Président de la Transition*

**SEM Marc Ravalomanana,  
Chef de File de la Mouance Ravalomanana  
Johannesburg, Afrique du Sud.**

001/CP/C-09

Objet : Application des accords de Maputo et d'Addis-Abeba.

Excellence, Cher Président,

J'accuse réception de votre lettre citée en référence dont la teneur a attiré toute mon attention. Je vous remercie de votre volonté de trouver une solution définitive et radicale à cette crise politique à Madagascar.

En effet, nous avons déjà entamé la première réunion du Conseil Présidentiel le 11 novembre dernier au cours de laquelle, nous avons jeté les bases de notre collaboration et de notre mode de fonctionnement. Nous avons également discuté la poursuite des travaux en suspens à Addis-Abeba, à savoir les clés de répartition et la mise en place de toutes les structures de la Transition.

Il en ressort de cette réunion les deux points fondamentaux suivants :

- Une divergence de vue quant à l'interprétation et la mise en place de l'accord d'Addis-Abeba,
- Le retard dans la mise en place d'au moins le Gouvernement d'Union Nationale avant la fin de cette semaine.

Le principe de la co-présidence devra faire l'objet d'une clarification des quatre mouvances sous l'égide de la Médiation pour éviter tout autre blocage.

A nos yeux, la Présidence de la Transition doit être assurée par le Conseil Présidentiel au sein duquel tous types de décisions doivent-être pris pour assurer le caractère neutre, consensuel et inclusif de la Transition tel que l'édicte la Charte de la Transition. Par « décision », il faut entendre et comprendre soit un acte d'opportunité politique ou de représentation, ne nécessitant aucune forme particulière et engageant l'Etat, soit un acte constitutif ou nominatif nécessitant une des formes prévues par la Charte de la Transition.

Toute décision de quelque nature qu'elle soit et qui concerne les affaires intérieures ou les affaires internationales, doit être prise au sein du Conseil Présidentiel, à l'unanimité des membres dudit Conseil avant exécution ou mise en application.

Les nominations aux hauts emplois de l'Etat font obligatoirement l'objet d'un accord préalable des deux Co-Présidents, tout comme les nominations des Ambassadeurs de Madagascar à l'étranger.

Le titre de Président de la Transition est d'ordre purement protocolaire, ne lui conférant aucune primauté ni autorité sur les deux Co-Présidents, lesquels font, avec le Président, partie intégrante du Conseil Présidentiel, sans lien de subordination.

Dans les prises de décisions, l'initiative appartient indifféremment aussi bien au Président qu'à l'un ou l'autre des deux Co-Présidents et sur tous sujets sans qu'il y ait de « domaine réservé » à l'un ou à l'autre.

Les orientations de politique gouvernementale dans tous les domaines sont de même discutées et définies au sein du Conseil Présidentiel avant adoption par le Conseil des Ministres.

En ce qui concerne les postes de responsabilité au sein du Gouvernement, je vous confirme ci-après ma proposition :

1. Postes déjà attribués à la Mouvance Ravalomanana :

- Ministère des Affaires Etrangères,
- Ministère de l'Agriculture et de la Réforme foncière

2. Postes à solliciter :

- Ministère de l'Education Nationale,
- Ministère de la Décentralisation (bien entendu, cela suppose un éclatement du Département Décentralisation et Aménagement du Territoire),
- Ministère des Mines et Hydrocarbures,
- Ministère de la Santé.

Je vous remercie de votre collaboration.

Veuillez agréer, Excellence, Cher Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Fetison RAKOTO ANDRIANIRINA